



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 22 juin 2026

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 12 juin 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Christine MARTIN
Monsieur François DESEILLE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Nuray AKPINAR-ISTISQUAM
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Mélanie BALSON
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Stéphanie VACHEROT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICH
Madame Céline MAGLICA
Madame Delphine BLAYA

Monsieur Christian DUCHANGE
Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Denis GUVENATAM
Madame Vanessa VAIZANT
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Isabelle PIERREY-ROUGET
Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL
Monsieur Florent COLOMBO
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Maël SZABELSKI
Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Catherine PETITJEAN

Madame Marie-Thérèse PUGLIESE
Madame Sabine SICUREZZA
Monsieur Laurent MONNOT
Madame Emilie SIMONE
Madame Nina MARTINS
Monsieur Clément CRAVEUR
Madame Laurence GERBET
Madame Sabine BAILLOT
Monsieur Franck AYACHE
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Sandra GAUDILLIERE
Monsieur Bruno DAVID
Madame Clémence HOUARD
Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Thierry COUDERT
Monsieur Antoine CAMUS
Madame Mélanie FORTIER

Membres absents :

Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Mélanie BALSON
Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Billy CHRETIEN pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Jordane GALLOIS pouvoir à Madame Delphine BLAYA
Monsieur Michel FELKAY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF

OBJET : FINANCES

Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) de la Ville de Dijon

1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire dès lors que la collectivité ou l'EPCI adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017, et bien que cette démarche présentât à l'époque un caractère facultatif, la Ville de Dijon avait fait le choix d'adopter la M57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2018, de manière concomitante avec l'application obligatoire de cette nomenclature à Dijon Métropole à compter du même exercice.

Suite au renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le présent règlement annule et remplace les dispositions du règlement budgétaire et financier approuvé par le conseil municipal le 17 juin 2021.

L'article L. 1612-30 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'« *avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier* ». Celui-ci « *précise notamment* :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante (...) sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. »

Au-delà de ces dispositions obligatoires, le présent règlement a également vocation à formaliser, rappeler et préciser les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Ville de Dijon. Elles sont principalement issues :

- des dernières lois de décentralisation ;
- des dispositions de l'ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles telles que codifiées au code général des collectivités territoriales ;
- de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et ses modifications ultérieures ;
- du décret du 30 décembre 2025 portant application de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique (CFU) ;
- des décrets du 23 mars 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- des dispositions du Code des juridictions financières relatives au contrôle des chambres régionales des comptes.

2 – Mise en place du règlement budgétaire et financier

Compte-tenu de la mutualisation très poussée de la fonction budgétaire, comptable et financière entre Dijon Métropole et la Ville de Dijon, qui s'est traduite par la création d'un service commun de la direction des finances en 2019 et par leur passage concomitant à la M57 en 2018, le contenu du règlement a été élaboré de manière partagée entre les deux entités, à l'exception de quelques dispositions ponctuelles pour lesquelles le cadre et les références juridiques applicables aux métropoles ne sont pas les mêmes que pour les communes. Par ailleurs, Dijon Métropole et la Ville de Dijon ont souhaité aller plus loin que l'obligation légale minimale de définition des modalités de

gestion des autorisations de programme et d'engagement, avec un règlement budgétaire et financier couvrant divers champs de la gestion budgétaire et comptable.

Ainsi :

- Le titre 1 rappelle les grands principes budgétaires et comptables applicables à la collectivité, ainsi que les temps forts du cycle budgétaire ;
- Le titre 2 décrit le processus d'exécution des dépenses publiques et de recouvrement des recettes, ainsi que les opérations comptables spécifiques de fin d'exercice (reports et restes à réaliser, rattachement des charges et des produits à l'exercice) ;
- Le titre 3 porte sur la gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement) ;
- Le titre 4 évoque la gestion patrimoniale et de la trésorerie (immobilisations, amortissements, dépôt des fonds auprès de l'État) ;
- Le titre 5 porte sur des dispositions diverses (transparence budgétaire et financière ; suites données aux observations de la CRC).

En cas d'évolution de la législation et de la réglementation en matière budgétaire et comptable qui générerait une incompatibilité ou une contradiction avec les dispositions du règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon, les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires auront, dans tous les cas, la primauté sur celui-ci.

Vu les dernières lois de décentralisation ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles telles que codifiées au code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 30 décembre 2025 portant application de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique (CFU) ;

Vu les décrets du 23 mars 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu les dispositions du Code des juridictions financières relatives au contrôle des chambres régionales des comptes.

Vu le projet de règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon, joint à la délibération ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon, tel que figurant en annexe ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

